

Commune de ROYNAC

d'Urbanisme

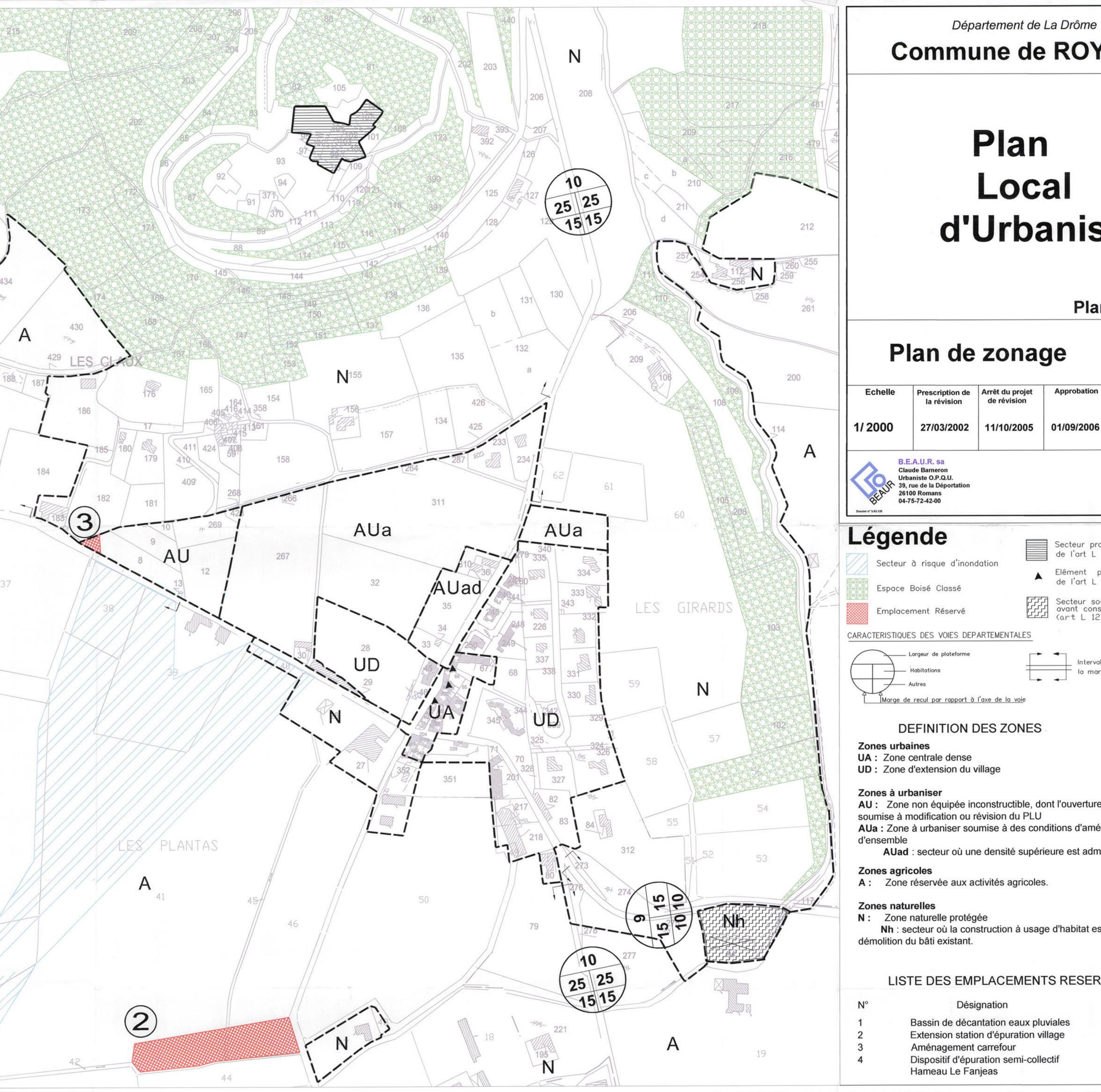
Plan d'ensemble

Approbation

Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul mentionnée

Nh : secteur où la construction à usage d'habitat est autorisé après

	Doolghatton	Deficitora
1	Bassin de décantation eaux pluviales	Commune
2	Extension station d'épuration village	Commune
3	Aménagement carrefour	Commune
4	Dispositif d'épuration semi-collectif Hameau Le Fanjeas	Commune
	The state of the s	



Département de La Drôme

Commune de ROYNAC

Plan Local d'Urbanisme

Plan du village

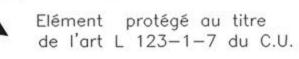
Plan de zonage

4.2

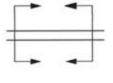
Approbation

Etape: Approbation

Secteur protégé au titre de l'art L 123-1-7 du C.U.



Secteur soumis à démolition avant construction (art L 123-1-10 du C.U.)



Intervalle dans lequel s'applique la marge de recul mentionnée

AU: Zone non équipée inconstructible, dont l'ouverture à l'urbanisation est

AUa : Zone à urbaniser soumise à des conditions d'aménagement

AUad : secteur où une densité supérieure est admise

Nh : secteur où la construction à usage d'habitat est autorisé après

	LISTE DES EMPLACEMENTS RESE	ERVES
N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Bassin de décantation eaux pluviales	Commune
2	Extension station d'épuration village	Commune
3	Aménagement carrefour	Commune
4	Dispositif d'épuration semi-collectif Hameau Le Fanjeas	Commune